



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 59516

## Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé au regard de la profession d'ophtalmologiste. Depuis une dizaine d'années, les besoins de soins augmentent avec l'apparition de nouveaux moyens préventifs et thérapeutiques, le vieillissement de la population, les exigences accrues en termes de vision. Or, parallèlement, le nombre d'ophtalmologistes diplômés chaque année décroît en raison de l'instauration de l'internat comme seule voie d'accès à cette spécialité et de la diminution programmée du nombre de postes de formateurs. Les professionnels s'inquiètent de cette situation et souhaitent plus de personnes compétentes pour prendre en charge ces problèmes de santé actuellement négligés. Dans cette perspective, leur proposition est de doubler dans les trois ans à venir le nombre de postes d'internes formateurs en ophtalmologie. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte répondre de manière favorable à cette requête.

## Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007-2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités et l'ophtalmologie est une des spécialités les plus concernées avec la pédiatrie et la gynécologie obstétrique notamment. De plus, on constate une augmentation des médecins salariés - la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999 - ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession : de 14 % en 1968, le taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux. Devant ce constat des mesures ont été prises sur le numérus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998-1999 a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999-2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000-2001. En ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi le ministre délégué à la santé a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution et d'atténuer les inégalités départementales. La préservation de la qualité du service rendu est une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe seront remises au ministre à la fin du mois d'avril 2001 et serviront de base à la concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés

aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59516

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 avril 2001, page 1913

**Réponse publiée le** : 21 mai 2001, page 3008